



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES**

**RUE DU DOCTEUR AIME AUDUBERT
IMPASSE DU DOCTEUR AIME AUDUBERT**

DU 31 AOÛT 2026 AU 18 SEPTEMBRE 2026

EN RAISON DE TRAVAUX

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°1 du 24 juin 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (abrogation et remplacement de la délibération n°2 du 27 mars 2026),
- Vu la demande présentée par NGE ROUTES, représentée par M. MECHAUSSIE Bastien, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation des véhicules ;
- Considérant que des travaux de rabotage et de mise en œuvre d'enrobé à chaud (demande d'arrêté de police de la circulation : D1120-avenue de Coulaud 19150 LAGUENNE sur Avalouze) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 31 août et le 18 septembre 2026 sur la zone précitée.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Du 31 août au 18 septembre 2026, la circulation des véhicules s'effectuera en alternat régulée par des feux tricolores de chantier (KR11) sur la zone des travaux située en partie sur la commune de Tulle à partir du rond-point du pont de la Pierre (carrefour avenue Lucien Sampaix / chemin du Pont de la Pierre / route de Beaulieu / rue du Docteur Aimé Audubert) :

- sur la rue du Docteur Aimé Audubert
- sur l'impasse du Docteur Aimé Audubert.

Des panneaux AK17 matérialiseront cette restriction.

ARTICLE-2 : Du 31 août 2026 au 18 septembre 2026, la limitation de vitesse à respecter est de 30 km/h, sur la zone du chantier.

ARTICLE-3 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par NGE ROUTES sous contrôle du service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le demandeur devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

ARTICLE-4 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-6 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-7 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-9 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 11/08/26

Le Maire-adjoint,

Dorian LASCAUX



[Handwritten signature in blue ink]